

# DÉCORATIONS DE NOËL

## ÉDITION 2023

Pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive, la ville de Marseillan organise le concours des « Décorations de Noël ».

### OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Marseillanais dans la décoration et l'embellissement de la ville durant les fêtes de Noël. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de Noël de maisons, de jardins, de terrasses ou balcons, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique tout en respectant la consommation d'énergie.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Marseillan.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations devront être visibles de la rue.

### CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours possède deux catégories :

- Maisons et jardins
- Balcons

### MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **vendredi 24 novembre 2023**, toutes les personnes intéressées pourront retirer leur dossier d'inscription en Mairie ou s'inscrire directement en ligne sur le site [www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)

Date limite d'inscription : **jeudi 14 décembre 2023**.

### JURY

Le passage du jury s'effectuera **entre le 18 et le 22 décembre 2023**. Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles choisis en fonction de

leurs compétences, le jury élira les plus belles réalisations, selon les critères ci-dessous définis.

Afin de concilier cette belle tradition de Noël avec la sobriété énergétique en vigueur, le jury passera au plus tard à 20 heures évaluer votre décoration, afin de vous permettre, si vous le souhaitez, d'éteindre vos décors lumineux en soirée

La remise des prix aura lieu le **jeudi 4 janvier 2024** à 18h00 à la salle Paul Arnaud.

## **CRITERES DE NOTATION**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. L'utilisation d'ampoules à leds, de décors à énergie solaire, ou toute autre décoration à faible consommation d'énergie, seront valorisées lors de la notation.
2. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et des décorations
3. Sens artistique : l'harmonie entre les couleurs, la créativité et l'originalité

## **A NOTER**

Les décorations dites 'De jour' (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation. En effet ces décorations moins énergivores, bien que non illuminées le soir, participent à la décoration de la ville en journée, et permettent de réduire la consommation énergétique.

## **DROIT À L'IMAGE**

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier ou filmer les décors. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

## **RESPONSABILITÉ**

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

## **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

## **MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

## **RGPD**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Marseillan.

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service en charge de la demande : service évènementiel. Les données sont conservées pendant 1 ans maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : CDG 34, 254 Rue Michel Teule 34184 Montpellier Tél : 04 30 63 30 02 e-mail : [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.